

PENSIONNAT PRIMAIRE-SUPÉRIEUR PRIVILÉGIÉ

DE

**SAINT-DIDIER** près **THOISSEY** (Ain),

DIRIGÉ PAR LES

**FRÈRES MARISTES.**

**AUTORISÉ DU GOUVERNEMENT.**

MS RUDE 380

**PRÉLIMINAIRES.** — Le Pensionnat est situé dans le département de l'Ain, sur les rives de la Saône, entre Trévoux et Mâcon. Sa fondation, concertée avec Mgr l'Evêque de Belley, est due à la munificence de Mme la Comtesse de LA POYRE. Depuis quelques années surtout il a été destiné à être exclusivement et à perpétuité un Pensionnat de *premier ordre* en faveur des familles dont la fortune est modeste, mais qui désirent faire donner à leurs enfants une éducation et une instruction nécessitée par leur position. *On ne recevrait pas dans l'établissement un enfant qu'on saurait appartenir à une famille très-riche.* Le prix élevé de la Pension des établissements religieux étant toujours en rapport avec la supériorité de leur enseignement, et avec le grand nombre de professeurs indispensables à toute maison d'éducation qui veut remplir les engagements de son Prospectus, il résultait de cet ordre de chose que beaucoup de parents se voyaient contraints de mettre leurs enfants dans des maisons d'éducation inférieure ou au rabais. C'est pour combler cette lacune qu'à l'aide d'une donation collective, nous pouvons facilement, maintenant surtout, nous mettre à la portée des fortunes ordinaires.

Ceci a valu à cet Etablissement la renommée dont il jouit et le grand nombre d'élèves pensionnaires qu'il compte, n'est pas tant le bas prix de la Pension que la force de ses études, lesquelles sont cependant en tout absolument les mêmes que celles de nos autres grandes maisons où le prix de la Pension est de 500 à 700 f. De plus tout est organisé pour que les élèves puissent s'instruire en aussi peu de temps que possible. Ce but a été atteint en multipliant plus qu'à l'ordinaire les professeurs, les classes et même les leçons particulières pour ceux qui, vu leur âge, seraient encore très-arriérés (1).

L'enseignement est divisé en **Primaire-Élémentaire** et **Primaire-Supérieur**; il a pour but unique et spécial d'instruire et de former les jeunes gens pour le commerce, l'industrie et les autres professions où l'on a besoin de s'y être préparé d'une manière convenable. Inutile de donner ici le programme des études de notre maison; on le trouve dans tous les Prospectus, mais surtout dans ceux des maisons où l'on prétend enseigner tout parfaitement, et même avec un nombre très-insuffisant de

classes, de Professeurs, etc. Au surplus en fait de programme on sait que notre Institution étant **Supérieure** et **Libre** on enseigne tout ce que comporte le programme universitaire des grandes institutions de ce degré.

Un jeune homme a acquis dans la maison les connaissances nécessaires dans les diverses positions de la société, lorsqu'il a suivi régulièrement et assez de temps les cours supérieurs et spéciaux du Pensionnat.

A la fin de l'année scolaire, en remplacement des élèves sortant, nous ne pouvons disposer ordinairement pour les nouveaux que de 35 à 45 lits.

Bien que, faute de places, nous ne puissions pas recevoir chaque année tous les élèves qui nous sont présentés, nous nous faisons cependant un devoir d'envoyer un petit nombre de Prospectus tous les cinq ans, mais seulement dans les paroisses où il y a des familles qui nous sont désignées comme pouvant avoir droit de connaître de préférence les avantages de la fondation et d'y participer. *(Ce Prospectus peut être communiqué aux familles qu'il peut intéresser en se conformant aux arrêtés connus par nous en ce qui concerne la fortune des familles, les localités désignées, etc. Pour cela, donc nous écrire.)*

Notre Société comptant en France plus de 350 maisons d'éducation, nos Supérieurs ont toute facilité de choisir pour les 23 Pensionnats que nous dirigeons, des professeurs et autres confrères, éminemment capables et ayant acquis toute l'expérience possible dans l'art si difficile d'instruire et de bien élever la jeunesse.

L'état sanitaire de l'Institution ne laisse rien à désirer tout ayant été fait exprès sur un très-vaste plan, vu l'étendue de terrain dont on disposait. Sa position un peu isolée a permis de lui donner tous les éléments désirables pour atteindre le but de sa fondation. De très-bonnes routes, les bateaux à vapeur qui débarquent au port de *Thoissey*, et le chemin de fer de Lyon à Paris donnent toute facilité pour y arriver (en deux heures et demie de Lyon). Tous les trains omnibus s'arrêtent à la gare de *Romanèche* et sont tous desservis par des omnibus pour *Thoissey* et *St-Didier*. Les personnes qui le désirent peuvent même facilement

(1) Les enfants que les parents destinent aux études du Latin, etc., y passent avantagusement leurs premières années d'études.





se faire conduire jusqu'à la porte du Pensionnat avec leurs bagages et réciproquement pour le retour du Pensionnat à ladite gare.

*Le Gouvernement comprenant à combien de familles cette Institution viendrait en aide, l'a hautement approuvée.*

Le comité central d'administration du chemin de fer de Paris à Lyon a voulu aussi s'associer à cette œuvre, en autorisant sur toute la ligne le transport à moitié place pour les professeurs et les élèves du Pensionnat.

Les personnes qui voudraient avoir de plus amples

renseignements peuvent visiter l'établissement les dimanche, mardi et vendredi de chaque semaine, et, si elles le préfèrent, nous demander l'adresse d'une ou de plusieurs familles les plus voisines de leur demeure, qui ont eu ou qui ont encore des enfants dans la Pension.

Pendant tout le temps de la durée des études des élèves, nous ne recevons de leur part ou de celle de leurs parents aucun don ni cadeau, si ce n'est qu'à la sortie définitive de l'établissement, le Directeur accepte de chaque élève, comme bon souvenir, deux draps et deux serviettes pour le service de l'infirmerie.

### Esprit et But.

Donner aux jeunes gens une éducation solide, qui les rende capables de suivre honorablement la carrière à laquelle ils se destinent : diriger leurs facultés intellectuelles et leurs dispositions morales, de manière à répondre aux vues de la Religion, aux désirs des familles et aux vœux de la société, tel est notre but. On s'efforce non-seulement d'orner leur esprit de connaissances utiles et agréables, mais surtout de les porter à la pratique de la Religion et de la vertu, à l'esprit d'ordre, d'économie, de propreté, et à l'observation des règles de la bienséance. L'éducation donnée aux Elèves a donc pour objet spécial de continuer et d'étendre la vie de famille ; d'obtenir que les enfants soient sous nos yeux comme ils seraient sous la garde de parents chrétiens et vertueux. Nous voulons que les enfants qu'on nous confie, retrouvent auprès de nous les soins tendres et éclairés qui ont accompagné leur enfance, et qu'en nous quittant, ils se plient sans peine, avec respect, simplicité et amour, sous l'autorité de leurs parents, qui auront ensuite à protéger leur jeunesse. Nous pensons que ce résultat est, aujourd'hui surtout, le point le plus important de l'éducation, et nous ne négligerons rien de ce qui dépend de nous pour l'atteindre. Aussi nous étudions-nous à connaître nos Elèves, à gagner leur confiance par la persuasion, et surtout par des témoignages visibles d'un impartial et constant intérêt. L'expérience a prouvé qu'on ne pouvait pas se contenter des apparences de vertu et de moralité, et pour obtenir un résultat plus solide et plus noble, les Frères s'efforcent de soutenir les Elèves, de les encourager dans la pratique des vertus morales et sociales par des avertissements fréquents, des conseils prudents et charitables, et surtout par les puissantes considérations que la Religion fournit. Une surveillance aussi active que bienveillante n'abandonne jamais les Elèves à eux-mêmes ; ni la nuit ni le jour, les maîtres ne les perdent de vue, vivant au milieu d'eux comme en famille et dans les meilleurs rapports possibles, ayant pour tous les atten-

tions les plus détaillées, les soins les plus assidus tant en santé qu'en maladie. Toujours les Elèves trouvent dans la personne des Frères des amis dévoués, des professeurs zélés, des pères tendres, mangeant avec eux, couchant dans les mêmes dortoirs, surveillant leurs études, leurs travaux, leurs jeux, leurs promenades, etc.

S'il arrivait un accident à un Elève ou s'il tombait malade, le médecin serait appelé sur le champ. Sur son avis, on informerait les parents immédiatement de son état, et même s'il était jugé utile, on les inviterait à venir chercher le malade, qui, en attendant, serait transporté à l'infirmerie, laquelle est expressément séparée du bâtiment qu'habitent les Elèves.

On s'efforce aussi par tous les moyens possibles d'exciter leur émulation, par de fréquentes compositions, de développer leurs talents, de hâter leurs progrès. Enfin tous les trois mois on fait une distribution de prix. Les élèves vraiment méritants, sous tous les rapports sont seuls récompensés de la manière suivante : si une classe se compose de 15 Elèves il n'est donné dans cette classe que 5 prix à chacune de ces trois distributions. Ceux qui en reçoivent sont ceux qui par leur travail de chaque jour et sur chaque matière de l'enseignement ont le plus gagné de bonnes notes pendant les trois mois écoulés (1).

On prend un soin tout particulier des enfants qui se disposent à faire leur première Communion, et ils continuent, si les parents le désirent, d'apprendre au Pensionnat le catéchisme de leur diocèse.

Les enfants plus ou moins jeunes, sont admis à la première Communion, dès qu'ils sont assez raisonnables et bien préparés.

Trois ecclésiastiques se partagent la direction spirituelle de l'Institution.

Chaque semaine les professeurs et autres fonctionnaires employés dans la maison auprès des Elèves, se réunissent en conseil pour s'entendre, se concerter, prendre des décisions à leur égard s'il y a lieu, etc.

### Conditions et Discipline.

1° Lorsqu'il y a des places disponibles l'Institution reçoit de préférence les Elèves nouveaux à trois époques différentes de l'année scolaire : à la rentrée en octobre, en janvier, et à Pâques.

2° Le prix de la pension est invariablement de

350 fr. payables au Pensionnat par trimestre et d'avance, ainsi qu'il suit : 116 fr. à la rentrée des Elèves, 116 fr. en janvier, et les autres 116 fr. à Pâques. Dans le prix de la pension sont compris les abonnements suivants : bois de lit en fer, sommier ou pailleasse, coupe de

(1) Le mérite des Elèves récompensés ou non se connaît donc assez bien au nombre de bonnes notes qu'ils ont gagnées à l'époque de ces trois distributions auxquelles nous attachons une très-grande importance, car les résultats obtenus, les Elèves étant puissamment stimulés trois fois pendant l'année scolaire.



cheveux, cirage et brosses pour l'entretien de la chaussure, encre, place à l'Eglise, leçons et instruments d'arpentage, leçons et modèles pour les différents dessins, entretien de la bibliothèque à l'usage des Elèves, jeux, gymnastique, etc.

3° La Maison se charge du blanchissage du linge des Elèves moyennant 25 fr. par an. On fait la lessive tous les 8 jours. La personne qui en est chargée s'acquitte parfaitement de ce devoir depuis la fondation du Pensionnat. Le blanchissage, les raccommodages, les fournitures quelconques, les leçons de musique et les instruments, se paient chaque fois après la réception des bulletins.

4° Dès que les Elèves en sont capables, ils tiennent eux-mêmes un compte très-détaillé de toutes leurs dépenses, afin de prouver à leurs parents qu'ils n'en font aucune d'inutile ou qu'ils n'approuveraient pas.

5° Lorsqu'il y a en même temps au Pensionnat plusieurs enfants de la même famille, on fait une réduction de 30 fr. par an pour deux.

6° Pour obvier à de graves inconvénients, on ne reçoit, avec les Pensionnaires, ni externes ni demi-pensionnaires. Bien qu'on reçoive les nouveaux Elèves à tout âge, on préfère les recevoir jeunes et même fort jeunes.

7° Pour les Elèves faisant déjà partie de l'Etablissement, la pension court depuis le jour de la rentrée des classes; pour les nouveaux, la pension date du premier du mois s'ils entrent dans la première quinzaine, et du 16 s'ils entrent dans la dernière quinzaine. Les retards et les absences ne comptent en diminution de la pension qu'à partir du quinzième jour. On ne recevrait pas un enfant qui ne devrait pas rester en pension jusqu'à la fin de l'année scolaire; s'il quitte avant cette époque, la pension entière est exigée. (Le cas de maladie grave et constatée ou le renvoi par le Directeur sont exceptés).

8° Ne sont jamais admis les enfants qui ont été éloignés d'une école quelconque pour cause de mauvaise conduite ou de maladie contagieuse. Si pour des causes graves on est obligé d'éloigner un Elève de l'Etablissement, on le fait toujours avec les précautions que nécessite l'honneur des familles.

9° Les Elèves qui passent leurs vacances (toutes ou en partie) dans la pension, paient en sus 80 fr. Pendant ce temps ils continuent leurs études d'une manière très-suivie, sauf qu'ils ont de plus longues récréations. Ceux qui les passent dans leurs familles font, chaque jour, si les parents le désirent, un devoir donné, lequel est sérieusement vérifié et corrigé à la rentrée.

10° Les parents qui désirent encore laisser leurs enfants en pension l'année suivante, doivent les faire enregistrer à la sortie.

11° Dès la rentrée tous les Elèves sont admis, après un mûr examen, dans une des classes du Pensionnat, où ils demeurent jusqu'à ce qu'ils soient jugés capables de suivre un cours supérieur à celui où ils avaient d'abord été placés. Les Elèves qui font partie d'une même classe sont tous d'égales forces et ont chacun deux ou même trois professeurs selon le degré des classes et le nombre de spécialités qui y sont enseignées.

12° Les jeux dangereux, d'intérêt, de hasard, les marchés ou échanges sont défendus dans la pension.

13° Aucun livre, gravure, chanson, etc. etc., ne

doit être introduit dans l'Institution sans l'agrément du Directeur.

14° Les Elèves ne sortent et ne rentrent jamais qu'avec leurs parents, à moins que ceux-ci ne les confient à des personnes munies d'un écrit de leur part.

15° Les lettres qui ne sont pas affranchies sont refusées. Les Elèves écrivent eux-mêmes à leurs parents selon le désir de ces derniers, mais ils ne correspondent jamais avec d'autres personnes sans y être positivement autorisés. Ils ne reçoivent et ne font partir des lettres, des paquets, etc., que par l'entremise du Directeur.

16° La sortie de la fin de l'année scolaire se fait le **lundi** et **mardi** après le 15 août.

17° La rentrée de chaque année se fait également le **lundi** et **mardi** après le 15 octobre.

Le Directeur s'absente trois semaines chaque année à partir du 25 août.

18° Les Dimanches et les Fêtes, le mardi et le vendredi de chaque semaine, les pères et mères peuvent voir leurs enfants au parloir, de onze heures à deux heures, *autant que possible*; par là, on contribuera au maintien de l'ordre et de la discipline, si nécessaires aux progrès des Elèves. On voudra bien choisir ces jours et ces moments pour entretenir le Frère-Directeur, si besoin en est, et en son absence le Frère Sous-Directeur.

19° Les Elèves dont on est satisfait ont encore deux petites sorties de quelques jours, si les parents le désirent; la première a lieu au jour de l'an, et la seconde à Pâques. Ces jours de sorties et de rentrées sont toujours fixés d'avance. A toutes les sorties et à toutes les rentrées générales, un professeur conduit et va chercher, à l'endroit convenu préalablement, les Elèves de Lyon et de Mâcon. Les Elèves pourront encore sortir une autre fois avant le jour de l'an, avant et après Pâques, mais seulement en ville avec leur père et mère pendant quelques heures.

20° Les Elèves ne sortent pas de l'Etablissement les jours de Fêtes patronale ou communale.

21° Tous les trois mois les parents reçoivent un bulletin constatant l'état de la santé de leurs enfants, indiquant leur conduite et leurs progrès sur toutes les parties de l'enseignement qui ont été l'objet de leurs études pendant le trimestre écoulé.

22° Les plus jeunes Elèves surtout sont aidés en tout ce qui concerne la propreté de leur tenue et l'entretien des différents effets à leur usage.

23° Au dortoir, au réfectoire, en étude, en récréation, en promenade, partout les Elèves, selon leur âge, etc., sont séparés les uns des autres en trois sections.

24. Attendu que les Elèves ont du dessert bien varié, à goûté et à diné, qu'ils font régulièrement quatre repas, et qu'ils ont la même nourriture que leurs Maîtres, on ne leur procurera aucune provision sans en prévenir (1).

25° Il est des tempéraments délicats qui demandent certains ménagements, des soins particuliers leur sont prodigués. Nous aimons que les parents nous informent de tout ce qui concerne leurs enfants, soit en bien soit en mal, afin d'agir avec eux de concert.

26° Jusqu'à ce jour, c'est-à-dire pendant ces six dernières années, nous n'avons eu qu'un seul enfant malade, lequel s'est parfaitement rétabli au Pensionnat. Nos confrères inspecteurs qui voient tous nos Pensionnaires en sont très-agréablement surpris. Le Docteur



(1) Ce qui peut être consommé en famille, au parloir ou ailleurs les jours de visite, n'est pas compris dans cet article.



médecin de l'Etablissement l'attribue, après la protection bien marquée de la Providence, aux soins que nous prenons pour mettre les Elèves dans l'impossibilité de pouvoir faire des imprudences quelconques. Jamais ils ne peuvent boire froid, ayant chaud, ni se refroidir subitement. La nourriture étant très-substantielle, très-abondante et surtout très-simple, joue un grand rôle pour fortifier les tempéraments naturellement faibles ou délicats. L'eau, l'air, les exercices réguliers et la position du local, etc., y sont aussi pour beaucoup.

### Uniforme.

Dans l'intérieur de l'Etablissement il n'est point exigé de costume; les Elèves se servent des effets qu'ils portaient chez leurs parents, la coiffure exceptée. Pour obtenir une parfaite uniformité dans le costume, etc., et pour plus de commodité pour les parents qui le désirent, il est fourni en entier par la

### Trousseau.

Les Elèves étant tenus dans un grand état de propreté doivent avoir un trousseau composé à peu près comme il suit, surtout si la Maison est chargée de les blanchir.

- 4 Matelas de 2 mètres sur 0,80 cent. de large.
- 4 Traversin.
- 2 paires de Draps.
- 2 ou 3 Couvertures dont une très-blanche en coton devant servir de couvre-lit.
- 8 à 12 Chemises.
- 10 à 12 Mouchoirs.
- 6 Serviettes.
- 6 Essuie-mains ou Décrassoirs.
- 2 ou 3 paires de Bottines.
- Le Manteau, les Gants, les Bonnets de nuit, Tricots et Caleçons sont facultatifs.

27° Les Elèves ont quatre petites récréations par jour. On ne fait jamais de promenades capables de les fatiguer, mais ils en ont deux chaque semaine. Quand le temps est mauvais et qu'on ne peut y aller, la récréation est plus longue.

En hiver les Elèves ne glissent jamais ailleurs que dans l'Etablissement. Lorsqu'il fait trop froid, les plus jeunes ou ceux qui seraient indisposés ne prennent pas leurs récréations dehors.

Les Elèves se lavent fréquemment les pieds en été et peuvent, selon le besoin, très-commodément prendre de grands bains.

Maison. Alors il est peu coûteux et peut durer trois ans. Il se compose des articles suivants :

- 1 tunique, 2 blouses dites paletots-sacs, 1 pantalon cuir-laine pour l'hiver et un autre pour l'été, 1 képy, 1 chapeau pour l'été, 1 bonnet grec, 1 ceinturon avec plaque, 1 petite cravate en soie noire.

- 2 Peignes.
- Des Bas pour été et pour hiver.
- Des Cravates.
- Des Blouses.
- Une Cuiller, une Fourchette, un Verre, et un Couteau sans pointe.
- Une Brosse pour habit.
- Un Sac assez grand, de couleur brune, pour le linge sale.
- Une Malle assez grande.

Les Elèves portent des sabots noirs en hiver. La Maison ne répond pas des services en argent.

Tous les articles dudit trousseau et les autres objets doivent être marqués du numéro donné lors de l'admission. La note détaillée de tous ces objets doit être collée par les parents dans la malle.

*Le Directeur du Pensionnat*

FRÈRE NIZIER, de Lyon.